

# Protection Sociale Complémentaire obligatoire

pour les ministères de l'Éducation nationale, de Jeunesse et sport et de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Contrat santé et garanties optionnelles



Montant des cotisations Garanties couvertes Calendrier Procédure d'affiliation



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN, CIO, établissements d'enseignement supérieur, Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires, bibliothèques, Jeunesse et sports...

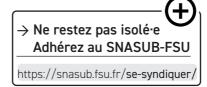
Ce guide rassemble tous les éléments afin d'aider chaque collègue à bien s'informer sur la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire. Cette dernière a en effet été décidée par une ordonnance gouvernementale permise par la loi dite de «transformation de la fonction publique».

Le SNASUB-FSU et la FSU contestent cette réforme, car elle tourne le dos à l'exigence que nous portons que soit reconnu un droit universel à la santé par un accès gratuit aux soins pour toutes et tous. Nous défendons leur prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale, financée selon des principes de justice sociale. Les cotisations employeur et salarié doivent être appliquées sur les revenus d'activité. Et leur assiette doit être élargie à tous les profits, y compris financiers, réalisés sur le travail du plus grand nombre.

Chacun·e verra que la politique menée et cette réforme ont un objectif radicalement différent d'un objectif de solidarité débarrassé des logiques de profit. Celles-ci dessinent en effet un modèle aggravant la marchandisation de la protection sociale complémentaire engagée depuis trois décennies.

Parce que les enjeux de protection sociale sont l'affaire de toutes et tous, tant ils sont fondamentaux pour notre modèle social et nos vies de tous les jours, le SNASUB-FSU et la FSU ont fait le choix de se donner tous les moyens d'agir syndicalement sur les conditions de mises en œuvre de cette réforme pour en combattre tous les aspects négatifs, en limiter toutes les dynamiques de marchandisation, et défendre une application la plus favorable aux personnels tant sur le plan des garanties couvertes que des tarifications.







### La PSC en bref

- · Une mutuelle à adhésion obligatoire.
- 50 % de la cotisation des agent · es actifs · ves prise en charge par l'employeur public (donc la moitié de 75,40 € en 2025).
- · Une partie du financement est solidaire en fonction des revenus.
- · Une absence de questionnaire santé.
- Une cotisation qui augmentera de maximum 5 % tous les ans jusqu'en 2028 (77,06 € en 2026; 80,44 € en 2027; 84,25 € en 2028) en anticipation des transferts de dépense entre la Sécurité sociale et les mutuelles.
- · Un pilotage par une commission paritaire où siègent les représentant · es des agent · es.

### À quoi sert la PSC obligatoire?

La Sécurité sociale protège les assuré · es sociaux en prenant en charge une partie de leurs dépenses de santé : c'est l'assurance maladie obligatoire. Mais elle ne rembourse pas la totalité de leurs soins médicaux, il y a souvent un « reste à charge ».

Une complémentaire santé est un organisme qui gère le remboursement total ou partiel du « reste à charge » lié à des soins et des équipements de santé. Une complémentaire santé, ou mutuelle, intervient donc en complément de la Sécurité sociale pour rembourser tout ou partie des frais de santé.

### Pour qui?

La protection sociale complémentaire (PSC) est la mutuelle destinée à tous les agent·es actifs·ves des ministères Éducation nationale, Enseignement supérieur et recherche, ainsi que Jeunesse et sports.

Elle est obligatoire pour :

- · les agent·es titulaires et stagiaires;
- · les agent · es contractuel · les de droit public;
- · les agent·es contractuel·les de droit privé non couvert·es par un contrat collectif à adhésion obligatoire.



Peuvent également être bénéficiaires du contrat (adhésion facultative) :

- · le ou la retraité · e de l'un des 3 ministères;
- · le ou la conjoint · e (marié · e, pacsé · e, concubin · e) du ou de la bénéficiaire actif ou active ou retraité · e;
- · les enfants âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans à charge (études, apprentissage ou chômage);
- · les enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

### Quelle protection en attendre?

La PSC propose deux contrats qui couvrent deux situations différentes :

- Le contrat Santé qui assure le remboursement des frais qui restent à la charge de l'agent · e après le remboursement de la Sécurité sociale. Ces frais sont occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Le contrat Prévoyance qui assure l'indemnisation des risques maladie, d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès (au moment de la rédaction de ce guide, nous n'avons pas encore les détails de ce contrat).

Deux garanties additionnelles facultatives sont également proposées :

- La garantie Obsèques qui permet la prise en charge du coût total ou partiel des obsèques de l'agent · e et/ou de leur organisation.
- La garantie Dépendance qui propose à l'agent · e une rente dépendance et propose un ensemble de services pour accompagner à la fois les personnes en perte d'autonomie et les personnes aidantes.

### Comment fonctionne le contrat santé?

Ce contrat collectif obligatoire est décomposé en trois parties :  ${\bf un}$  socle et deux options.

- Un «panier de soins socle» commun à l'ensemble des agent · es de l'État et de leurs ayants droit.
- Une « option 1 » qui assure la prise en charge renforcée des dépassements d'honoraires à l'hôpital et en médecine de



ville, sur les actes de spécialistes, un complément du forfait en pharmacie et l'augmentation de la participation sur les consultations en médecine douce ou en psychologie.

• Une « option 2 » qui inclut l'option 1 et améliore encore la couverture en l'élargissant au dentaire, à l'optique et l'auditif.

### Qui finance quoi?

Sur le panier de soins socle, l'employeur public prend en charge 50 % de la cotisation.

La cotisation est découpée en deux parties :

- · La participation de l'État (50%) ;
- · La participation des agent·es, avec une part forfaitaire (20%) et une part solidaire variable selon le salaire de l'agent·e, allant de 10% à 40% pour les plus hauts revenus.

Sur l'option 1 et l'option 2, la participation de l'employeur public est limité à 50 % du prix des options dans la limite de  $5 \in$ .

### Combien cela coûte-t-il?

La cotisation, qui est calculée chaque année et qui permet à l'ensemble de la protection sociale complémentaire de fonctionner, est appelée cotisation d'équilibre. Il est prévu dans l'accord qu'elle ne pourra pas augmenter de plus de 5% les 3 premières années (77,06 % en 2026; 80,44% en 2027; 84,25% en 2028).

Avant la participation de l'employeur public, la cotisation 2026 pour le panier de soins socle s'élève à 75,40  $\in$ , l'option 1 s'élève à 7,23  $\in$  et l'option 2 à 30,33  $\in$ .

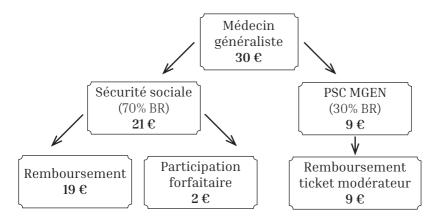
La cotisation adhérent · e du panier de soins socle est prélevé directement sur la fiche de paie, les options 1 et 2 sont prélevées directement sur votre compte bancaire.

La MGEN a mis en place un simulateur en ligne :

https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante. mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y

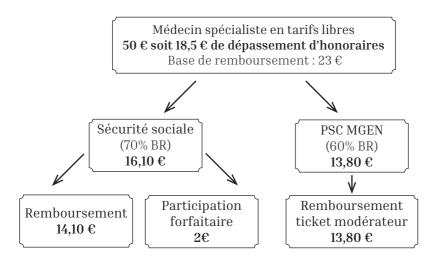


### Remboursement des frais chez votre médecin généraliste



Remboursement total de 19  $\in$  de la Sécurité sociale et de 9  $\in$  de la PSC soit 28  $\in$ , participation forfaitaire de 2  $\in$  déduite.

# Remboursement des frais chez un médecin spécialiste secteur 2 non OPTAM (tarifs libres)



Remboursement total (130 % de la base de remboursement) : 27,90 €
Avec option 1 (150 % de la base de remboursement) : 34,50 €
Avec option 2 (175 % de la base de remboursement) : 40,25 €

Bénéficiaires	Partie socle	Tarif 2026	Option 1	Option 2
	Prise en charge employeur : 50 % de la cotisation d'équilibre	37,70 €	7,23€	
	Part forfaitaire : 20 % de la cotisation d'équilibre	15,08 €	Prise en charge employeur :	30,33€ Prise en charge emplovenr•5€
Agente	Part solidaire variable selon rémunération dans la limite de 3925 $\varepsilon$ brut mensuels	entre 8 € et 32 €	3,62 €	
	Total agent · e	de 23€ à 47€	+ 3,62 € (50 %)	+ 25,33 €
Conjoint.e	110 % de la cotisation d'équilibre	82,94€	7,23 € (100 %)	30,33 € (100 %)
Enfant 1	45 % de la cotisation d'équilibre	33,93€	$3,62 \in (25 \%)$	15,17 € (25 %)
Enfant 2	45 % de la cotisation d'équilibre	33,93€	1,81 € (25 %)	7,58 € (25 %)
Enfant 3 et +	Gratuit	30	€ 0	€ 0
Retraité.es	Cotisation progressive les 6 premières années Année 1:100 % de la cotisation d'équilibre Année 7:175 % de la cotisation d'équilibre	75,39 € 131,93 €	de 8,31 € à 15.89 € en	de 30,87 € à 59.05 € en
Conjoint.e	225 % de la cotisation d'équilibre	de 97,97 € à 173,90 € en fonction de l'âge	fonction de l'âge	fonction de l'âge

### Cotisation des retraité·es

Cotisation	1 <sup>re</sup>	$2^{\mathrm{e}}$	$3^{\mathrm{e}}$	<b>4</b> e	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	après
santé	année	année	année	année	année	année	6 ans
%	100%	125%	150%	150%	150%	165%	175%
Montant de la cotisation en 2026 hors fonds	75,39 €	94,24 €	113,09 €	113,09 €	113,09 €	124,39 €	131,93 €
Montant de la cotisation en 2026 y compris fonds	78,05€	97,57 €	117,08 €	117,08 €	117,08 €	128,79 €	136,59 €

		SOCLE	OPTI	IONS
		Conjoint·e	Agent∙e F	Retraité·e
		de retraité·e	et Conjoint·e	de retraité·e
			Option 1	Option 2
	≤ 60 ans	97,97 €	8,31 €	30,87 €
	61 ans	99,39 €	9,04 €	33,62 €
	62 ans	100,82 €	9,17 €	34,10 €
	63 ans	102,38 €	9,32 €	34,63 €
	64 ans	103,96 €	9,46 €	35,16 €
ce	65 ans	105,52 €	9,60 €	35,69 €
lrci	66 ans	107,09 €	9,74 €	36,22 €
) xe	67 ans	108,66 €	9,89 €	36,75 €
<u></u>	68 ans	111,43 €	10,14 €	37,69 €
q	69 ans	114,20 €	10,39 €	38,62 €
ieī	70 ans	116,97 €	10,64 €	39,56 €
LI V	71 ans	119,74 €	10,90 €	40,50 €
] : ]	72 ans	122,51 €	11,15 €	41,44 €
17	73 ans	126,07€	11,47 €	42,64 €
9 a	74 ans	129,62 €	11,79 €	43,84 €
[ ÷	75 ans	133,17 €	12,12 €	45,04 €
en	76 ans	136,73 €	12,44 €	46,25 €
[ag	77 ans	140,29 €	12,76 €	47,45 €
de l'agent·e au 1er janvier de l'exercice	78 ans	144,07 €	13,11 €	48,73 €
ge (	79 ans	147,85 €	13,45 €	50,01€
Ag	≥ 80 ans	173,90 €	15,89 €	59,05€

### Garantie additionnelle : dépendance

dt\* : dépendance totale dp\* : dépendance partielle

Âge	Nivrous no als	Gara	nties	Cotisation
agent·e à l'adhésion	Niveau pack dépendance	en rente	en capital	prévisionnelle mensuelle avec assistance
	Pack 1	dt*:250 € dp*:250 €	dt*:1000 € dp*:750 €	34,83 €
70	Pack 2	dt* : 450 € dp* : 350 €	dt*:1000 € dp*:750 €	55,39 €
70	Pack 3	dt* : 650 € dp* : 450 €	dt*:2000 € dp*:1000 €	78,25 €
	Pack 4	dt*:850 € dp*:550 €	dt*:2000 € dp*:1000 €	98,81€
	Pack 1	dt* : 250 € dp* : 250 €	dt*:1000 € dp*:750 €	21,86 €
60	Pack 2	dt* : 450 € dp* : 350 €	dt*:1000 € dp*:750 €	34,39 €
00	Pack 3	dt* : 650 € dp* : 450 €	dt*:2000 € dp*:1000 €	48,27€
	Pack 4	dt*:850 € dp*:550 €	dt*:2000€ dp*:1000€	60,80 €
	Pack 1	dt*: 250 € dp*: 250 €	dt*:1000 € dp*:750 €	15,87 €
50	Pack 2	dt* : 450 € dp* : 350 €	dt*:1000 € dp*:750 €	24,70 €
30	Pack 3	dt* : 650 € dp* : 450 €	dt*:2000 € dp*:1000 €	34,44 €
	Pack 4	dt*:850 € dp*:550 €	dt*:2000 € dp*:1000 €	43,27€
	Pack 1	dt*:250 € dp*:250 €	dt*:1000 € dp*:750 €	14,07€
< 45 ans	Pack 2	dt*:450 € dp*:350 €	dt*:1000 € dp*:750 €	21,78 €
\ 4J diis	Pack 3	dt* : 650 € dp* : 450 €	dt*:2000€ dp*:1000€	30,27€
	Pack 4	dt*:850 € dp*:550 €	dt*:2000€ dp*:1000€	37,99 €

### Garantie additionnelle : frais d'obsèques

Âge	Montant prestation	Durée de	Cotis	ation
agent·e	obsèques (versement en capital)	cotisation	Annuelle	Mensuelle
60	3 500 €	10 ans	416,93 €	34,74 €
60	6 000 €	10 ans	833,87 €	69,49 €
50	3 500 €	15 ans	296,40 €	24,70 €
50	6000€	15 ans	592,81€	49,40 €
40	3 500 €	20 ans	234,91€	19,58 €
40	6000€	20 ans	469,83 €	39,15 €
20	3 500 €	25 ans	197,78 €	16,48 €
30	6 000 €	25 ans	395,56 €	32,96€
20	3 500 €	25 ans	196,89 €	16,41 €
20	6000€	25 ans	393,78 €	32,82 €

# Quand la protection sociale complémentaire sera-t-elle proposée?

À partir du 8 octobre 2025 et en trois vagues successives, qui correspondent aux zones de vacances scolaires. Au sein de chaque zone, par ordre alphabétique des académies, et au sein de chaque académie, par ordre alphabétique des agent · es.

### Le calendrier:

#### Les académies

- **ZONE A :** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers **du 8 octobre à fin novembre.**
- ZONE B: Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg de fin novembre à mi-janvier.
- **ZONE C:** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles + Corse + outre-mer **de mi-janvier à fin février.**
- Pour les personnels de direction et d'inspection, à compter de mi-décembre 2025 (bascule RenoiRH).
- Outre-mer à compter de fin janvier 2026.
- Pour l'Enseignement supérieur et la recherche, à partir de l'automne 2025.

### **EPLE et GRETA employeurs**

· En deux vagues : fin novembre 2025 et fin février 2026.

### Établissements publics (opérateurs)

- · Lors des vacances de la Toussaint et avec la zone C.
- · Réseau CNOUS-CROUS + Outre-mer à partir de mi-janvier 2025.
- · CNRS pour mi-février 2025.

Le dispositif doit entrer en vigueur le 1er mai 2026.

### Comment se déroule la procédure d'affiliation?

Elle s'effectue en 5 étapes.

#### 1° La prise de contact

L'agent · e reçoit dans sa boite mail professionnelle un courriel d'affiliation.

Ce courriel contient un lien conduisant vers l'interface d'affiliation. L'agent · e dispose de 21 jours maximum pour finaliser cette étape.

Si l'agent · e n'effectue pas ou ne finalise pas son parcours d'affiliation dans le délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation et avant avril 2026, l'agent · e sera affilié.e d'office au nouveau régime, sans option, et ne pourra pas bénéficier des prestations tant que la MGEN n'aura pas connaissance de ses coordonnées bancaires.

Néanmoins, l'agent · e pourra ensuite ajouter ses ayants droit via son espace personnel sécurisé MGEN, souscrire à des options ou solliciter une dispense.

#### 2° L'interface d'affiliation

Chaque agent · e communique les informations nécessaires à son affiliation, peut choisir ses options, faire adhérer ses ayants droit ou bien solliciter une dispense.

Vous avez besoin de 2 documents pour réaliser cette affiliation : votre RIB et une attestation de droits de la Sécurité sociale.



Pour la couverture du conjoint et/ou des enfants, il faut prévoir les pièces justificatives suivantes :

- Pour un.e conjoint.e : l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- Enfant de moins de 21 ans : l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- Enfant jusqu'à 25 ans : un justificatif de poursuite d'études et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- Demandeur d'emploi : un justificatif d'inscription à France Travail et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- Quel que soit l'âge de l'enfant, s'il est en situation de handicap, la carte mobilité inclusion ou un justificatif de l'allocation spécifique aux personnes handicapées (soit l'allocation d'éducation enfant handicapé (AAH)) et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour.

### 3° La création de l'espace sécurisé MGEN

Une fois l'affiliation effectuée, l'agent · e dispose d'un espace sécurisé, disponible à partir du lendemain de la finalisation de l'affiliation ou bien à l'issue des 21 jours de délais.

#### Cet espace permet:

- de vérifier les informations transmises lors du parcours d'affiliation et de les modifier si besoin (choix de l'option, coordonnées des ayants droit, adresse de messagerie de contact, coordonnées bancaires, etc.);
- · d'affilier de nouveaux ayants droit (naissance, adoption);
- · de souscrire aux options;
- · de modifier ses choix d'options ou de résilier une option, après une durée de souscription minimum de 12 mois.

#### 4° La résiliation de son contrat actuel

Si vous êtes déjà adhérent · es MGEN, vous n'avez aucune démarche de résiliation à effectuer (mais vous devez adhérer au nouveau contrat collectif).



Si vous n'êtes pas adhérent · es MGEN, vous devez vous rapprocher de votre mutuelle actuelle pour connaître les modalités et délais de résiliation.

Dans ce cas, l'agent · e pourra demander une dispense d'adhésion jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel actuel, dans la limite d'un an.

NB: la MGEN mettra à disposition des agent·es:

- Un outil d'aide à la résiliation qui les orientera dans les démarches à effectuer. Cet outil sera dans la page d'accueil dont le lien sera transmis par un courriel en amont du courriel d'affiliation;
- · Un courrier type pour faciliter leurs démarches.

### 5° Si besoin, la demande de dispense

Il existe 4 cas de dispense:

- Être bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS, ex-CMU-C);
- · Être couvert par le contrat collectif obligatoire du conjoint;
- Être un.e agent · e en CDD (non-titulaires, AED, AESH) et être déjà affilié · e à une couverture santé individuelle;
- Être un·e agent·e couvert·e par un contrat individuel avant le 1<sup>er</sup> mai 2026 ou lors de la prise de fonction : l'agent·e devra alors s'affilier à la date d'échéance de son contrat individuel, dans la limite d'un an.

La demande de dispense se fera auprès de la MGEN, dans le cadre de son parcours d'affiliation, une attestation sur l'honneur sera alors à fournir.

En cours de contrat, sur son espace sécurisé, dès lors de la réalisation de l'événement ouvrant droit à la dispense (ex : affiliation à la complémentaire du/de la conjoint.e).

Poste de soins	Socle	Option A	Option B		
Catégorie Hospitalis	ation et Soins c	ourants			
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150% BR*	200% BR*	200% BR*		
Praticien non OPTAM/OPTAM— CO	130% BR*	175% BR*	175% BR*		
Forfaits et f					
Forfait journalier hospitalier	100% BR*	-	-		
Forfait actes lourds (participation	100% BR*				
forfaitaire de 24 €)	100% BK"	_	_		
Frais de séjour	100% BR*	-	-		
Chambre particulière	(sans limitation	de durée)			
Court séjour et maternité	50 € / nuit	60 € / nuit	60 € / nuit		
Soins de suite	40 € / nuit	50 € / nuit	50 € / nuit		
Psychiatrie	45 € / nuit	55 € / nuit	55 € / nuit		
Ambulatoire	25 € / jour	_	_		
Frais d'accompagnant					
Etablissement conventionné	38,50 € / nuit	_	-		
Etablissement non conventionné	25 €/nuit	_	-		
Soins	courants				
Consultations/Visites	de médecins gé	néralistes			
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR*	_	_		
Praticien non OPTAM/OPTAM— CO	100 % BR*	_	_		
Consultations/Visites de médecins spé					
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150 % BR*	175 % BR**	200 % BR*		
Praticien non OPTAM/OPTAM- CO	130% BR*	150% BR*	175% BR*		
Actes techni	ques médicaux				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150% BR*	175% BR*	200% BR*		
Praticien non OPTAM/OPTAM— CO	130 % BR*	150 % BR*	175 % BR*		
Actes d'ima	gerie médicale				
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	130 % BR*	175 % BR*	200 % BR*		
Praticien non OPTAM/OPTAM— CO	100% BR*	150% BR*	175% BR*		
Mammographie praticien OPTAM/ OPTAM-CO	130 % BR*	250 % BR*	250 % BR*		
Mammographie praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR*	200% BR*	200% BR*		
	paramédicaux				
Infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	100% BR*	150% BR*	150% BR*		
Masseurs-kinésithérapeutes	130 % BR*	150 % BR*	150 % BR*		

<sup>\*</sup>BR : base de remboursement. La Sécurité sociale rembourse une partie des soins sur la base d'un pourcentage appliqué à un tarif de référence, la base de remboursement, qui varie selon l'acte médical.



Poste de soins	Socle	Option A	Option B			
Analyses et exan	nens de laborat	oire				
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR*	-	-			
Médio	caments					
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	100 % BR*	-				
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	100 % BR*	-	_			
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	100 % BR*	-	-			
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale (homéopathie, contraceptifs, tests de grossesse)	70 €/an	150 €/an	150 €/an			
Matérie	el médical					
Appareillage et prothèses médicales (hors aides auditives et optique) : semelles orthopédiques et autres prothèses acceptées par le RO	200 % BR*	-	250 % BR*			
Frais de transport en véhicule sanitaire						
Ambulance, taxi conventionné (hors SMUR)	100 % BR*	-	_			
Catégor	ie Dentaire					
Soins et proth	èses 100 % San	té				
	s 100 % Santé)					
Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie, parodontologie (acceptée SS)	100 % BR*	-	_			
Prothèses (ho	ors 100 % Santé	)				
Panier	· Maitrisé					
Prothèses fixes (couronnes et Bridges)	375 % BR*	-	400 % BR*			
Prothèses amovibles	375 % BR*	_	400 % BR*			
Prothèses provisoires	375 % BR*	=	400 % BR*			
Inlay Core	375 % BR*	_	400 % BR*			
Inlays onlays d'obturation	150 % BR*	-	400 % BR*			
Pani	er libre					
Prothèses fixes (couronnes et Bridges) sur dent visible	300 % BR*	-	350 % BR*			
Prothèses fixes (couronnes et Bridges) sur dent non visible	250 % BR*	-	350 % BR*			

Poste de soins	Socle	Option A	Option B				
Prothèses amovibles sur dent visible	300 % BR*	_	350 % BR*				
Prothèses amovibles sur dent non visible	250 % BR*	-	350 % BR*				
Prothèses provisoires	300 % BR*	_	350 % BR*				
Inlay Core	200 % BR*	-	350 % BR*				
Implantologie							
Couronne sur implant	200 €/ couronne (max. 2/an)	-	_				
Implants	500 €/implant (max. 2/an)	_	650 €/ implant (max. 2/an)				
	odontie						
Orthodontie (remboursée par la Sécurité sociale)	250 % BR*	_	300 % BR*				
Orthodontie (non remboursée par la	400 €/	_	500 €/				
Sécurité sociale)	semestre		semestre				
Catégorie A	ides auditives						
Equipements 100 % Santé	Remboursement total de la dépense engagée	-	_				
Equipements à tarif libre pour un bénéficiaire (< ou > 20 ans)	800€	-	1000€				
Catégor	rie Optique						
Equipements 100 % Santé	Remboursement total de la dépense engagée	_	_				
Equipemen	its à tarif libre						
Monture	50€	_	-				
Verres	Cf. grille optique	_	_				
Autres prestations optique							
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge, y compris lentilles jetables	100 €/an	-	150 €/an				
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par œil)	400 €/an	-	-				
Grille	optique						
Verre unifo	cal, sphérique						
Sphère de — 6 à + 6	60 €	_	80 €				
Sphère < 6 ou Sphère > 6	110 €	-	130 €				

Poste de soins	Socle	Option A	Option B	
Verre unifocal, s	phéro-cylindri	que		
Cylindre ≤ + 4, sphère de − 6 à 0	60€	_	80 €	
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) $\leq$ + 6	60 €	-	80 €	
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 6	110 €	-	130 €	
Cylindre $\geq$ + 0,25, sphère $<$ - 6	110 €	-	130 €	
Cylindre > + 4, sphère de — 6 à 0	110 €	-	130 €	
Verre multifocal ou	progressif sphérique			
Sphère de – 4 à + 4	150 € -		190 €	
Sphère < - 4 ou > + 4	200€	240 €		
Verre multifocal ou pro	gressif sphéro-	cylindrique		
Cylindre ≤ + 4, sphère de − 8 à 0	150 €	_	190 €	
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤+ 8	150 €	-	190 €	
Cylindre > + 4, sphère de — 8 à 0	200€			
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) >+ 8	200€	-	240 €	
Cylindre $\geq$ + 0,25, sphère $<$ - 8	200€	_	240 €	
Catégorie A				
Autre	s postes			
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale : honoraires, traitements, frais d'hébergement et transport	100 % BR*	-	-	
Médecines addition	nelles et de pré	vention		
Médecine douce : ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	2 séances/an (limite 40 €/ séance)	4 séances/ an (limite 40 €/ séance)	4 séances/ an (limite 40 €/ séance)	
Psychologue	4 séances/an (limite 30 €/ séance)	8 séances/ an (limite 40 € / séance)	10 séances/ an (limite 40 € / séance)	
Actes refusés par	r la Sécurité so	ciale		
Vaccins, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	80 €/an	_	-	
Contraception, tests de grossesse	80 €/an	_		
Prév	rention			
Amniocentèse, Dépistage Prénatal Non invasif	183 €/acte	_	_	
Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale	100 % BR*	-	_	

### Questions fréquemment posées sur le parcours d'affiliation

### 1. Quand serai-je concerné · e?

Compte tenu du nombre très important de personnels à affilier, il a été décidé de procéder par vagues de pré-affiliation, sur une période allant du 8 octobre 2025 à février 2026, par zone et à l'intérieur des zones par ordre alphabétique des académies, puis par ordre alphabétique des agent · es.

- · Zone A : Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers. (8). Du 8 octobre à fin novembre.
- · Zone B : Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg. (11). De fin novembre à mi-janvier.
- · Zone C : Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles. (5) + Corse + Outre-Mer. De mi-janvier à fin février.
  - · Pour l'enseignement supérieur, à partir de l'automne 2025.

## 2. Mon académie ne fait partie d'aucune zone, quand serai-je concerné · e?

Pour la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, l'affiliation se fera comme pour la zone C.

NB : les agent · es de Wallis-et-Futuna bénéficient des soins gratuits et n'entrent pas dans l'accord PSC.

### 3. Comment seront contacté · es les agent · es ?

La première prise de contact par MGEN se fera sur l'adresse de messagerie professionnelle, par vagues académiques successives, à partir du 8 octobre prochain et jusqu'en février 2026. Ce message est déterminant car il permettra aux agent · es de réaliser leur parcours digital individualisé d'affiliation et, le cas échéant, de souscrire à l'une des options, de couvrir leur conjoint et / ou enfants ou de solliciter une dispense. Il s'agit d'une démarche obligatoire pour tous les agent · es. L'agent · e doit donc réaliser les actions suivantes :

- · se connecter dès aujourd'hui à sa messagerie professionnelle;
- vérifier que son identifiant et son mot de passe d'accès à la messagerie professionnelle fonctionnent correctement;

- consulter régulièrement sa boîte de messagerie professionnelle à compter de la rentrée 2025-2026;
- · s'assurer régulièrement que sa messagerie professionnelle n'est pas pleine.

# 3bis. Je n'ai reçu aucun mail alors que l'affiliation a commencé pour mon académie, est-ce normal?

Au sein d'une académie, les 20 000 courriels quotidiens sont envoyés selon l'ordre alphabétiques des agent · es de l'académie. Néanmoins, l'ordre alpha pourra être perturbé avec des agent · es qui ne recevront pas le courrier car anomalie dans leur dossier. Dans ce cas le courrier d'affiliation sera reçu plus tard, soit en décembre, soit début mars lors des sessions de rattrapage. L'agent · e disposera bien des 21 jours calendaires pour réaliser son parcours d'affiliation.

### 4. Comment va se passer l'affiliation des agent · es?

Il est impossible de basculer 1,682 millions d'agent·es dans la nuit du 30 avril au 1er mai 2026, date d'entrée en vigueur du contrat complémentaire santé obligatoire. Voilà pourquoi chaque agent·e recevra, entre octobre 2025 et février 2026, un courriel de la MGEN sur sa messagerie professionnelle pour son affiliation. Dans la mesure où un nouveau contrat collectif obligatoire est mis en place, l'agent·e devra réaliser un parcours digital individualisé d'affiliation, dans un délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation. Ce parcours permettra à l'agent·e de souscrire à l'une des options, couvrir son/sa conjoint.e et / ou ses enfants ou solliciter, le cas échéant, une dispense.

L'agent · e devra se munir d'une attestation de droits Sécurité sociale et d'un RIB pour réaliser son parcours.

#### 5. Où trouver mon attestation de droits Sécurité Sociale?

La demande ou le téléchargement du document est à faire auprès de son opérateur (CPAM, MGEN ou autre). Pour les agent · es déjà adhérents à la MGEN, le document est téléchargeable sur son espace MGEN, rubrique « attestation et cartes »

### 6. À quoi sert ce « parcours d'affiliation »?

Le parcours d'affiliation permet à chaque agent · e de communiquer à MGEN les informations nécessaires à son affiliation au contrat collectif obligatoire ou de solliciter une dispense.



Chaque agent · e pourra y accéder à la réception d'un courriel d'affiliation qui comporte un lien vers le parcours. Ce lien est personnel et ne doit pas être transféré à un.e autre agent · e.

Le parcours d'affiliation est un parcours digital en plusieurs étapes qui permettent à chaque agent · e de choisir son niveau de couverture (socle, socle + option A, socle + option B) et de compléter toutes les informations nécessaires à son affiliation (code régime, RIB, ayants droit, coordonnées, adresse courriel privilégiée de contact, etc.).

### 7. Pourquoi la MGEN a-t-elle besoin de mon RIB?

À compter de mai 2026, seule la cotisation relative au panier socle des agent · es sera directement prélevée sur leur bulletin de paie. La participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation apparaîtra également sur ce bulletin

En revanche, la cotisation des conjoint · es et des enfants, ainsi que les options seront à régler directement à la MGEN, via prélèvement bancaire.

# 8. Que se passe-t-il si l'agent · e n'effectue pas ou ne finalise pas son parcours d'affiliation?

Si les agent · es n'effectuent pas ou ne finalisent pas leur parcours d'affiliation dans le délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation ou avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat santé obligatoire, ils/elles seront affilié.es d'office au nouveau régime, sans option, en mai 2026. Outre le risque de double affiliation à une complémentaire santé (contrat actuel + nouveau contrat obligatoire), l'agent · e ne pourra pas bénéficier des prestations tant que la MGEN n'aura pas connaissance de ses coordonnées bancaires. L'agent · e ne bénéficiera pas non plus des éventuelles options proposées ou de la couverture de son/sa conjoint · e et / ou de ses enfants.

# 9. Jusqu'à quand pourrai-je compléter mon parcours d'affiliation santé?

Chaque agent · e dispose de 21 jours calendaires à partir de la réception du courriel professionnel comprenant le lien vers le parcours d'affiliation pour effectuer son affiliation au contrat santé collectif, éventuellement affilier ses ayants droit (conjoint.e et/ou enfants) et choisir des options.

Passé ce délai, si l'agent · e ne finalise pas son parcours d'affiliation, il/elle sera affilié.e d'office à la couverture socle. Néanmoins, il/elle pourra ensuite ajouter ses ayants droit via son Espace Personnel sécurisé, souscrire à des options et solliciter une dispense.

# 10. Je n'ai pas répondu dans le délai des 21 jours, puis-je encore modifier mon affiliation d'office?

Oui, via mon espace personnel sécurisé MGEN, et avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> mai 2026, je pourrai ajouter mes ayants droit, souscrire à des options ou solliciter une dispense.

### 11. À partir de quand puis-je accéder à mon Espace Personnel?

L'Espace Personnel sécurisé est accessible à l'agent · e à partir du lendemain de la finalisation de son parcours d'affiliation ou à l'issue du délai des 21 jours si le parcours n'a pas été finalisé.

# 12. Un.e agent · e déjà adhérent MGEN, au titre d'un contrat individuel santé, doit-il/elle effectuer les mêmes démarches qu'un.e agent · e non adhérent.e?

Comme il s'agit de la mise en place d'un nouveau contrat collectif santé obligatoire, la MGEN ne peut pas utiliser les pièces justificatives communiquées pour un autre contrat. Un e agent e déjà adhérent e MGEN doit donc effectuer le même parcours digital d'affiliation (besoin d'une attestation de droits Sécurité sociale et d'un RIB à cet effet).

# 13. Quelles sont les pièces justificatives nécessaires à la couverture du/de la conjoint.e et des enfants?

Pour couvrir un/des enfant(s), les pièces justificatives que l'agent · e devra transmettre à la MGEN sur demande sont :

- Enfant de moins de 21 ans : l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- · Jusqu'à 25 ans : un justificatif de poursuite d'études et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- · Demandeur d'emploi : un justificatif d'inscription à France Travail et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour;
- · Quel que soit l'âge de l'enfant, s'il est en situation de handicap, la carte mobilité inclusion ou un justificatif de l'allocation spécifique aux personnes handicapées (soit l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), soit l'allocation adulte handicapé (AAH) et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour.
- · Pour couvrir un.e conjoint.e, l'agent · e doit fournir une attestation de droits de Sécurité sociale à jour.



# 14. Étant déjà adhérent.e MGEN, dois-je effectuer des démarches de résiliation pour mon contrat santé actuel?

Non. Un.e adhérent.e à un contrat complémentaire santé MGEN n'a aucune démarche de résiliation à effectuer. En revanche, il/elle doit bien effectuer son parcours d'affiliation au nouveau contrat collectif.

# 15. Est-ce que la MGEN s'occupe de la résiliation de ma mutuelle actuelle si je ne suis pas adhérent · e MGEN ?

Bien que cela concerne un contrat collectif à adhésion obligatoire, la MGEN n'est pas réglementairement habilitée à effectuer la résiliation pour le compte de l'agent · e.

L'agent · e doit se rapprocher de son opérateur actuel pour connaitre les modalités et les délais de résiliation de son contrat : elles peuvent différer d'un organisme à l'autre.

Néanmoins, la MGEN mettra à disposition des agent es un outil d'aide à la résiliation qui les orientera dans les démarches à effectuer. Cet outil sera dans la page d'accueil dont le lien sera transmis par un courriel en amont du courriel d'affiliation, ainsi qu'un courrier type pour faciliter leurs démarches.

## 15bis. Je suis encore en activité mais je serai en retraite avant le 1er mai 2026; dois-je m'affilier?

Oui, le parcours d'affiliation est obligatoire pour les agent · es en activité avant le 1er mai 2026. Ensuite, au moment du départ à la retraite, la saisie de position de fin de fonction dans les bases informatiques entraînera la désaffiliation automatique.

### 16. Comment affilier ses ayants droit : conjoint · e et/ou enfants?

Dans le cadre du parcours d'affiliation, l'agent · e a la possibilité d'affilier directement son/sa conjoint.e et/ou ses enfants. Une étape est prévue lors de l'affiliation pour lui permettre de renseigner les données les concernant.

Par ailleurs, l'agent · e peut affilier ses ayants droit à tout moment, même après finalisation du parcours d'affiliation, à partir de son Espace Personnel sécurisé.

L'affiliation d'ayants droit prend effet :

 À la même date d'effet que l'affiliation aux garanties socle en cas de demande simultanée;

- En cas de naissance ou d'adoption : à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant si la MGEN a reçu la demande dans les trois mois suivant l'événement;
- À défaut, au premier jour du mois qui suit la réception de la demande complète.

Les ayants droit disposeront obligatoirement du même niveau de couverture que l'agent · e. Par exemple, si l'agent · e choisit la formule « socle + option A », tous ses ayants droit disposeront de ce niveau de couverture.

## 16 bis. Puis-je souscrire au «socle + option 1» et mes ayants droit seulement au socle?

Non, les ayants droit disposeront obligatoirement du même niveau de couverture que l'agent · e. Par exemple, si l'agent · e choisit la formule « socle + option A », tous ses ayants droit disposeront de ce niveau de couverture.

## 17. En cas de naissance, comment affilier mon enfant au nouveau contrat?

L'agent · e peut affilier ses ayants droit à tout moment, même après finalisation du parcours d'affiliation, à partir de son Espace Personnel sécurisé. C'est notamment le cas lors d'une naissance ou adoption. L'affiliation prendra effet à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant si la MGEN a reçu la demande dans les trois mois suivant l'événement; à défaut, au premier jour du mois qui suit la réception de la demande complète.

#### 18. Comment souscrire aux options?

Les options sont directement souscrites par l'agent · e auprès de la MGEN. L'agent · e pourra choisir les options lors du parcours d'affiliation. Avant la date d'effet du contrat, il/elle pourra également les modifier depuis son Espace Personnel sécurisé. Après la date d'effet, il sera possible de modifier les options une fois par an après une durée initiale de souscription de douze mois. Pour le choix d'une option, la prise d'effet est à la même date d'effet que celle des garanties socle en cas de demande simultanée ou à défaut, au 1er jour du mois qui suit la réception de la demande complète.

La cotisation de l'option sera prélevée par la MGEN directement sur le compte bancaire de l'agent · e. Une participation employeur égale à 50 % du montant de l'option, dans la limite de 5 euros, sera versée chaque mois à l'agent par son employeur et apparaîtra sur son bulletin de paie.

### 19. Comment modifier ou résilier une option?

Après une durée minimale d'adhésion de 12 mois dans l'option souscrite, l'agent · e pourra la modifier ou la résilier depuis son Espace Personnel sécurisé MGEN, sans passer par l'employeur.

La modification interviendra au 1er jour du mois suivant la réception de la demande complète par la MGEN. La résiliation interviendra un mois après la réception de la demande par la MGEN.

# 20. L'agent · e sollicitant une dispense devra-t-il effectuer le parcours d'affiliation? Quels sont les documents à fournir pour être dispensé · e?

Dans le cadre de son parcours d'affiliation, après s'être identifié · e, l'agent · e peut demander son affiliation ou solliciter une dispense.

La demande de dispense à la MGEN se fait donc en ligne. Une attestation sur l'honneur sera à fournir par l'agent · e lors du parcours d'affiliation. Un modèle d'attestation sur l'honneur sera téléchargeable directement dans le parcours d'affiliation ou sur la page d'accueil agent · es du site de la MGEN.

### 21. Quand l'agent · e peut-il/elle demander une dispense?

La dispense peut être présentée lors de l'entrée en vigueur du nouveau contrat collectif, de l'arrivée de l'agent · e au sein des ministères ou lors de la réalisation de l'événement ouvrant droit à la dispense (ex : affiliation à la complémentaire du/de la conjoint · e).

La dispense peut être présentée par l'agent · e dans le cadre de son parcours d'affiliation ou postérieurement dans son Espace personnel sécurisé.

#### 22. Peut-on s'affilier puis demander une dispense plus tard?

Oui. Si la situation de l'agent · e évolue, il/elle pourra faire valoir un motif de dispense, en cours de contrat, lors de la réalisation de l'événement ouvrant droit à la dispense (ex : affiliation à la complémentaire du/de la conjoint.e).

# 23. Les agent · es ayant actuellement une mutuelle individuelle, et étant couvert · es en année civile, seront-ils/elles automatiquement dispensé · es jusqu'au 31 décembre 2026?

La dispense n'est jamais automatique. Un · e agent · e couvert · e par une mutuelle individuelle peut demander à bénéficier d'une dispense jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel, dans la limite d'un an.



#### Par exemple:

- · Si son contrat individuel est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026, il/elle pourra se dispenser jusqu'au 31/12/2026
- · Si son contrat individuel est valable du 01/09/2025 au 31/08/2026, il/elle pourra se dispenser jusqu'au 31/08/2026.

# 24. Dans quelles conditions l'agent · e peut-il/elle être dispensé · e d'adhérer à ce nouveau régime?

L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire. Toutefois, l'agent · e peut être dispensé · e :

- S'il ou si elle est bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Il/elle pourra être dispensé · e jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel dans la limite de 12 mois;
- S'il ou si elle est bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré · e principal · e ou en qualité d'ayant droit. Pour ce dernier, le contrat collectif peut-être à adhésion obligatoire ou facultative;
- · S'il ou si elle est titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé;
- · S'il ou si elle est bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire.

À tout moment, l'agent · e pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif.



















Indice

NBI

Total

Indice + NBI

Cœfficient

2 et 3 de la rubrique «Aide au calcul de votre cotisation» ci-dessus

euillez vous référer au

quotité de travail

(ex.: x 0,8 pour 80 %)

### Bulletin d'adhésion SNASUB-FSU 2025 - 2026

Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible

Vos coore	donn	ées				
☐ Madame ☐ Monsieu	ır			Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre Mémento.		
Nom :				Souhaitez-vous recevoir notre journal bimestriel Convergences		
Prénom :				par : envoi postal □ ou par envoi électronique □.		
☐ Nouvelle adhésion	☐ Réad			Souhaitez-vous recevoir notre lettre bimensuelle d'information électronique : Oui $\square$ ou Non $\square$ .		
Date de naissance :				Souhaitez-vous recevoir la revue de la FSU <i>Pour</i> par :		
Votre adresse po	ostale			envoi postal □ ou par envoi électronique □.  Votre affectation		
				Académie de		
				Établissement d'affectation :		
Tál ·				N° UAI :		
Tél.: Portable:				(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)		
Adresse e-mail pour recevinformations syndicales:	oir votre att	estation fis	cale et des	Service :		
informations syndicales :				Tél. professionnel :		
				160. pt 010050011100 :		
Votre co	tisati	ion		Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.		
Votre statut				Aide au calcul de votre cotisation		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)		
AENES				Appliquez à ce total le cœfficient suivant :		
BIB				> indice inférieur ou égal à 400 : 0,29 € par point d'indice		
ITRF				<ul> <li>&gt; de l'indice 401 à 500 : 0,33 € par point d'indice</li> <li>&gt; de l'indice 501 à 600 : 0,35 € par point d'indice</li> </ul>		
Contractuel·le CDI				> à partir de l'indice 601 : 0,37 € par point d'indice		
CDD de moins de 10 mois				3 CAS PARTICULIERS :		
CDD de plus de 10 mois				> CDD inférieur à 10 mois : 30 €		
Corps :	Grade :			<ul> <li>&gt; CDD de 10 mois et plus :</li> <li>indice inférieur ou égal à 400 : 0,23 € par point d'indice</li> <li>de l'indice 401 à 600 : 0,26 € par point d'indice</li> </ul>		
Quotité de travail :			%	- à partir de l'indice 601 : 0,29 € par point d'indice		
Position d'activité :				> Congé parental : 30 € > Disponibilité : 30 €		
(disponibilité, congé parent				> Temps partiel : en proportion de la quotité de travail		
Retraité·e : □ Oui □ Non				<ul> <li>Demi-traitement pour raison de santé (CMO/CLM/CLD): au prorata</li> <li>Retraité·es (selon la pension brute mensuelle):</li> </ul>		
Environnement profession				- moins de 1100 € : 25 € - de 1100 € à 1250 € : 3 %		
☐ Éducation nationale : ☐				- de 1 251 € à 1 500 € : 3,5 %		
☐ Réseaux (☐ CNED, ☐ CR☐ Enseignement supérieur			PE, LIGRETA)	- de 1501 € à 2000 € : 4 %		
☐ Jeunesse et sports	et recherci	ie		- de 2001 € à 2500 € : 4,5 % - supérieur à 2500 € : 5 %		
☐ Culture				(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et		
☐ Autre ministère				l'abonnement au <i>Courrier du retraité</i> )		
Votre calcul				(reportez-vous aux informations ci-dessus)		

à reporter en

page 2

### Le règlement

Trois possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion. Merci de cocher l'une des cases ci-dessous.

#### > par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : https://snasub.fsu.fr rubrique «Sections académiques» ou à la page contacts de notre Mémento ou de notre journal Convergences. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 22 rue Malmaison, 93 170 BAGNOLET, ou bien nous contacter par téléphone au 06 45 25 60 91.

#### Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :	1	2	3
Montant de votre cotisation : .	 		€

#### > par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1er du mois suivant

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNA-SUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti·e de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de réglement ou décider de ne pas réadhérer.

#### Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

#### > autre moyen de paiement, précisez :

### Prélèvement automatique SEPA

Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB) Identifiant créancier SEPA: FR59 ZZZ59 5401

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin

Tretevernent automatique SELA	d adnesion ou de readnesion <b>a votre i resorerie academique</b>
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☑ Paiement ponctuel/unique □	
Vos nom et prénom :	Pour le compte de : SNASUB-FSU
Votre adresse :	
	93170 BAGNOLET Référence : cotisation SNASUB
Vos coordonnées bancaires	
Code international d'identification de votre banque — BIG	c
Mandat de prélèvement	Signé à :
SEPA Single Euro Payments Area	Le:

Agrafar la RIR ou les chàques ICI